

Bureau du 25 mars 2002

Décision n° B-2002-0475

objet : **Convention de coopération décentralisée avec la ville de Ouagadougou (Burkina Faso) -
Renouvellement**

service : Direction générale des services

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 mars 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Depuis 1993, la Communauté urbaine et la ville de Ouagadougou poursuivent une coopération dans les domaines de la propreté et de l'environnement urbain et, depuis 1998, dans celui de l'information géographique.

Ainsi, la direction de la propreté de la Communauté urbaine et la direction des services techniques de la ville de Ouagadougou ont développé un ensemble d'actions conjointes. Elles se sont traduites par le don à la ville de Ouagadougou de bennes à ordures ménagères et de matériel, ainsi que par la prise en charge de stages au profit d'ingénieurs, de chauffeurs ou de mécaniciens ouagalais à Lyon et l'assistance à Ouagadougou par des experts lyonnais à partir de mars 1995.

A cette date, le maire de Ouagadougou, monsieur Simon Compaoré, a créé un service de collecte des ordures ménagères. Ce service est efficace et très apprécié par la population. Il a beaucoup contribué à la propreté urbaine et au cadre de vie du centre-ville. Ouagadougou serait aujourd'hui l'une des capitales d'Afrique parmi les plus propres.

Dans ce contexte, la coopération engagée a été formalisée par une convention contenant des engagements contractuels entre les deux collectivités pour la période 1998-2001.

Cela s'est traduit par :

- des missions d'experts organisées par la Communauté urbaine auprès des services de la ville de Ouagadougou,
- des stages de formation pour les cadres ouagalais,
- des envois de matériel (bennes à ordures ménagères, ordinateurs, etc).

En mars 2000, une nouvelle mission d'évaluation de la Communauté urbaine, conduite par monsieur le vice-président Jacques Meyer, a conclu en l'excellence des relations entre les deux villes et de la qualité exemplaire des actions menées.

La visite de monsieur le maire de Ouagadougou, accompagné d'une délégation en février 2001, a porté sur les conditions du développement de la coopération avec la Communauté urbaine.

La ville de Ouagadougou est à l'heure actuelle dans un épisode de modernisation.

Cela se traduit par diverses réalisations :

- l'achèvement du quartier Ouaga 2000, futur centre administratif et d'affaires de la capitale, doublé d'un ensemble résidentiel,
- la modernisation et la mécanisation des services urbains, notamment de la propreté urbaine et de la collecte des déchets,

- le processus de décentralisation du Burkina Faso qui accroît les compétences de la ville (éclairage public, déplacements, etc.) et crée une nouvelle demande de formation et d'expertise.

D'ores et déjà, la mission coopération décentralisée de la Communauté urbaine a porté une attention particulière au programme 2001 qui s'est traduit par :

- une mission en mars 2001 de trois experts à Ouagadougou sur les thèmes de la propreté et des déchets, des déplacements et de la signalisation lumineuse et de la gestion du parc automobile,
- l'organisation de stages à l'attention de neuf agents de la ville de Ouagadougou, sur les thèmes de la propreté, de la mécanique et gestion du parc automobile, de la signalisation, des SIG,
- l'envoi d'un véhicule industriel d'assainissement,
- l'envoi de deux conteneurs de matériel et de mobilier pour les services de la mairie,
- l'envoi d'une benne à ordures ménagères.

Une nouvelle visite de monsieur Simon Compaoré, accompagné de ses plus proches collaborateurs, à Lyon du 1er au 3 octobre 2001, avait pour objectifs de :

- proposer un avant-projet sur le contenu et les modalités d'application de ladite convention de coopération décentralisée pour les années 2002 à 2004,
- examiner un projet de formation des cadres territoriaux à Ouagadougou et pouvant intéresser la sous-région concernée par la coopération de la Communauté urbaine (Mali, Bénin, Togo).

Dans ce contexte, il est proposé au Bureau de renouveler des engagements à moyen terme, convenus entre les deux collectivités, sous la forme d'une convention de coopération décentralisée entre la ville de Ouagadougou et la Communauté urbaine, en conformité avec la loi en date du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République.

La durée de la convention serait de trois ans. Le champ couvert concernerait les domaines de compétences suivants, communs aux deux collectivités locales, pour lesquels un appui institutionnel, humain et matériel pourrait être apporté :

- la propreté, la collecte et le traitement des déchets,
- la gestion informatisée des services par l'assistance à la réalisation du schéma directeur informatique,
- le déplacement et la signalisation lumineuse,
- le parc automobile et les ateliers.

La Communauté urbaine s'engagerait à organiser chaque année des missions d'évaluation et d'appui technique auprès de la ville de Ouagadougou. Deux à quatre experts de la Communauté urbaine seraient mobilisés pour des missions d'une semaine.

Dans le contexte d'une décentralisation récente au Burkina Faso, la formation des personnels de la ville capitale doit jouer un rôle important pour accroître l'efficacité des services rendus à la population et relever les défis d'une forte croissance urbaine. C'est pourquoi la Communauté urbaine s'engagerait à accueillir chaque année dans ses services ou dans des organismes de formation locaux, entre deux et quatre agents des services techniques et administratifs de la ville de Ouagadougou, pour une durée de deux semaines, pour un minimum de deux stagiaires en binôme.

La Communauté urbaine s'engagerait à mettre à la disposition de la commune de Ouagadougou les bennes à ordures ménagères qui deviendraient nécessaires pour assurer la permanence du service (renouvellement des bennes actuelles) et permettre son extension afin de servir de nouveaux abonnés payants, ceci dans une limite de trois bennes par année. Comme cela a été fait précédemment, ces bennes seraient renouvelées puis expédiées aux frais de la Communauté urbaine par la direction de la propreté.

Par ailleurs, un projet global de formation serait défini et mis en œuvre sous l'égide d'un comité de pilotage présidé par monsieur le maire de Ouagadougou visant à mettre en place un transfert de compétences durable.

Dans un premier temps, il concernerait le domaine de la propreté, de la collecte et de la valorisation des déchets urbains. Il viserait à promouvoir un projet à l'échelle de l'ensemble des villes africaines concernées par la coopération avec la Communauté urbaine.

La ville de Ouagadougou s'engagerait à :

- assurer le plein emploi des bennes mises à sa disposition, le taux de bon fonctionnement du parc devant atteindre au minimum 85 %, pendant les jours et heures ouvrables du service et à veiller en conséquence à la bonne maintenance des matériels, en mettant à la disposition du garage de la direction des services techniques les moyens humains, matériels et financiers nécessaires pour atteindre l'objectif fixé ci-dessus,
- assurer la collecte des recettes générées par le service avec le maximum d'efficacité et accroître, autant que possible, le nombre d'abonnés payants au service,
- faciliter la mise en œuvre du projet de formation de ses agents,
- établir, pour chaque année calendaire, un rapport d'activités technique et financier et le transmettre à l'administration communautaire,
- mettre à disposition des experts de la Communauté urbaine une voiture avec chauffeur pendant toute la durée de leurs missions sur place.

La charge brute annuelle pour la Communauté urbaine liée à l'exécution de la convention a été estimée comme suit :

- missions d'experts	6 100 €
- formation des personnels de la ville de Ouagadougou	8 500 €
- bennes, matériel et outillage	50 300 €
- divers et imprévus	5 100 €
	<hr/>
- total annuel	70 000 €

La convention est éligible à l'aide de l'Etat. Le ministère des affaires étrangères et de la coopération peut attribuer une subvention de 50 % sur la base du projet de convention ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi en date du 6 février 1992 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve le programme de coopération décentralisée entre la ville de Ouagadougou et la Communauté urbaine.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - signer la convention à intervenir,
- b) - solliciter l'aide de l'Etat.

3° - Les dépenses qui en résulteront seront inscrites sur les crédits ouverts au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2002 et suivants - compte 618 500 - fonction 04.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,